

## Extrait du Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Crozon sur Vauvre

-----  
Le 28 mars 2023,

La séance commence à 20h00

Sous la présidence de Monsieur Bernard MITATY, Maire de la commune

Secrétaire de séance élu : madame Alexandra TOUCHET

Le quorum est atteint.

Présents : Mmes et Mrs MITATY, BARNOLE, CHAUSSE, YVERNAULT, TOUCHET, PLANTUREUX, BIDEAUX, LORY, RENAUD formant la majorité des dix membres en exercice.

Etaient excusés : Axel WOLTER qui avait donné pouvoir à Bernard MITATY

La convocation a été adressée le 21 mars 2023 :

---

Monsieur le Maire ouvre la séance officielle.

Il demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance en date du 02 février 2023 le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen des sujets à l'ordre du jour :

### **Approbation du Compte de Gestion 2022 du Receveur :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer ainsi que l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,  
Considérant que tout est régulier,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relative à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**DELIBERATION DU Conseil municipal  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Nombre de membres en exercice : 10  
 Nombre de membres présents : 8  
 Nombre de suffrages exprimés : 8  
 Nombre de pouvoirs : 0  
 Date de convocation : 21/03/2023

Séance du : 28/03/2023 à 20 heures 00

Le Conseil municipal sous la présidence de madame Béatrice BARNOLE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par monsieur Bernard MITATY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 510**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		567 900.45		148 796.42		716 696.87
Opérations de l'exercice	314 025.55	416 671.72	107 265.27	21 069.32	421 290.82	437 741.04
<b>TOTAUX</b>	314 025.55	984 572.17	107 265.27	169 865.74	421 290.82	1 154 437.91
Résultats de clôture		670 546.62		62 600.47		733 147.09
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	314 025.55	984 572.17	107 265.27	169 865.74	421 290.82	1 154 437.91
Résultats définitifs		670 546.62		62 600.47		733 147.09

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations

### Affectation des résultats :

<b><u>A Résultat de l'exercice : fonctionnement</u></b>	<b>102 646.17</b>
<b><u>B Résultats antérieurs reportés</u></b> <b>ligne 002 du compte administratif N-1</b>	<b>567 900.45</b>
<b>C/ Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors restes à réaliser)</b>	<b>670 546.62</b>
<b><u>D Solde d'exécution d'investissement N+ report N-1 (ligne 001)</u></b> <b>D 001 (besoin de financement)</b>	<b>62 600.47</b>
<b><u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u></b>	<b>0</b>
<b><u>F Besoin de financement : F = D + E</u></b> <b>(F est supérieur à 0 donc pas de besoin de couverture de financement. Le Conseil municipal peut affecter C comme il veut)</b>	<b>62 600.47</b>

le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

report des résultats en fonctionnement et en investissement

\* 670 546.62 euros en recettes de fonctionnement (compte 002 - résultat de fonctionnement reporté).

\* 62 600.47 euros en recettes d'investissement (compte 001 – solde d'exécution positif)

### Vote des taux :

A la suite de l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) qui autorise de nouveau le vote de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), les données relatives à la taxe d'habitation sont réintroduites.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) et la reprise du vote du taux de taxe d'habitation hors THp à compter de 2023, avec comme conséquence de modifier

Les EPCI conservent le produit de la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, à compter de 2023, peuvent de nouveau voter un taux de THRS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Article 1 : de voter les taux des taxes pour l'exercice 2023 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 29,06 % (part communale 12,85 % + part départementale 16,21 %)
- Taxe foncière (non bâti) : 39,60 %
- Taxe d'habitation : 24.66 %
- CFE : 26,65 %

### **SUBVENTIONS 2023 :**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes pour 2023 :

Amicale de la Vallée de la Vauvre	210 €	Sapeurs Pompiers Aigurande	210 €
Comité de St Roch	210 €	Prévention Routière	30 €
Familles Rurales de Crozon	210 €	Lutte contre le cancer	95 €
Au Fil de la Vauvre		Secours Populaire	38 €
AMAC	210 €	Croix Rouge d'Aigurande	95 €
Les Porteurs de Lanternes	210 €	Paralysés de France	70 €
A la bonne Vauvre	210 €	Réveil Cluisien	70 €
FCC		Entraid'addict 36	28 €
		Indre Nature	100 €
		France victimes	35 €

### **Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté et Fonds solidarité Logement :**

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1<sup>er</sup> décembre 1988 et par la Loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FADJ en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux jeunes en difficulté (FAJD) et au dispositif du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour 2023.

La participation au FSL sera de **273.90 €** (1,66 € par résidence principale).

La participation au FAJD sera de **9.80 €** (0,70 € par jeune de 18 à 25 ans ; 14 jeunes pour Crozon)

Ces sommes seront versées au compte du Département depuis le budget principal, compte 6281.

### **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) modification de la délibération 2022-51**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de

mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 822 312.85 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 205 578 €, soit 25% de 822 312 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

immobilisations incorporelles :

- Achat d'une Licence d'exploitation d'un débit de boissons (Licence IV) : 3000 € au 2051

-

Travaux sur bâtiment :

- Honoraires Maîtrise d'œuvre : 33 000 € au 2313

-

TOTAL = 36 000 € (inférieur au plafond autorisé de 205 578 €)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, -décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, tant que le budget 2023 n'est pas voté.

**Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du printemps et de l'été (tonte des

pelouses, entretien des fleurs, des accotements, des haies, des bâtiments etc...).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

la création à compter du 17 avril 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

**Fonds d'Action Rurale-FAR 2023 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il n'y a pas eu de travaux de voirie en 2022, mais que les travaux prévus seront reprogrammés en 2023. Il s'agit essentiellement de la route des Poux, des Etanchats et des Adrables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- Approuve l'estimation des travaux présentée par Monsieur le Maire dont le montant s'élève à la somme de 108 352 € H.T (devis 2022, en cours de réactualisation pour 2023),
- Sollicite du Fonds d'Action Rurale 2023 une subvention aussi élevée que possible pour aider la commune à financer ces travaux,
- Autofinancera le solde de ces travaux sur les fonds propres de la commune à l'article 2315 du budget,
- Décide, au cas où la subvention serait accordée, de faire exécuter ces travaux au cours des années 2023-2024.

**Devis alarme du garage communal :**

Après étude et comparaison des 3 devis reçus de la part des entreprises ETB à Châteauroux, Denis Jeumot et PULSAT à Aigurande, le Conseil municipal retient celui de l'entreprise Pasquet/PULSAT.

**La séance est levée à 22h40.**